

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagnée des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification n° 1 du PLU de Corbeil-Essonnes	Commune de Corbeil-Essonnes (Essonne)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	M. Bruno PIRIOU, Maire de Corbeil-Essonnes
Courriel	bruno.piriou@mairie-corbeil-essonne.fr
Personne à contacter + courriel	Catherine Berthet – 01.60.89.70.71 Direction de l'aménagement et du développement urbain catherine.berthet@mairie-corbeil-essonne.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Corbeil-Essonnes (Essonne)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	Population municipale INSEE 2014 : 49 373 habitants. Sur la période d'après-guerre, et jusqu'au milieu des années 1970, Corbeil-Essonnes a connu une forte croissance liée à de nombreuses constructions. Sur la période 1975-2009, l'évolution démographique a été plus mesurée. La population connaît une évolution annuelle de 2,2% depuis 2015. Depuis 2009, la croissance démographique a repris ce qui s'explique notamment par la mise en œuvre de plusieurs projets urbains.
Superficie du territoire	1 102 hectares

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement fixées par la commune dans son PADD demeurent inchangées et sont les suivantes :

- I. **S'inscrire dans une démarche de protection et de valorisation des atouts et richesses du territoire**
 - 1/ *Le centre-ville (Corbeil / Essonnes / Rive-Droite)*
 - Constituer un véritable centre-ville en reliant les cœurs historiques
 - Valoriser le cœur historique, marqueur de l'identité corbeil-essonnoise
 - Améliorer les déplacements intra-muros et intra-quartiers
 - Assurer la transition écologique et énergétique du parc de logements et lutter contre la précarité énergétique
 - Redynamiser et animer le centre-ville
 - Aménager le centre-ancien pour faciliter son appropriation par les habitants
 - 2/ *Les quartiers pavillonnaires*
 - Poursuivre, protéger et valoriser le cadre de vie de la zone pavillonnaire
 - Assurer une qualité environnementale et énergétique des constructions
 - Assurer des transitions qualitatives avec les quartiers d'habitat collectif
 - 3/ *Les composantes de la trame verte et bleue*
 - Protéger et valoriser les parcs et espaces naturels d'ampleur
 - Zoom sur le Cirque de l'Essonne : un projet écologique de grand parc régional à part entière
 - Maintenir le rôle social et partagé des espaces verts
 - Préserver et renforcer les trames verte et bleue
 - Adapter la commune aux enjeux du changement climatique
 - Assurer une meilleure prévention contre les risques naturels
- II. **Améliorer le cadre de vie et le dynamisme de la commune à travers la finalisation des projets engagés et la mise en œuvre de nouvelles actions et opérations ciblées et maîtrisées**
 - 1/ *Le Pôle Gare*
 - Développer un projet rénovateur d'ampleur modéré autour de la gare
 - Faire du tissu économique une composante majeure du réaménagement du site
 - Renforcer l'accessibilité et la mobilité
 - 2/ *Les Tarterêts*
 - Finir le profond renouvellement urbain du quartier grâce à l'ANRU 2
 - Veiller à ce que l'accessibilité du quartier des Tarterêts soit maintenue
 - Finir les équipements pour répondre aux besoins de la population
 - Dynamiser l'activité économique pour la zone franche urbaine
 - Pérenniser les investissements réalisés par le biais de la gestion urbaine et sociale de proximité
 - 3/ *La Montagne des Glaises*
 - Maîtriser la densification et maintenir la mixité sociale
 - Renforcer les liens inter-quartiers
 - 4/ *La Papeterie*
 - Finaliser la Papeterie : un éco-quartier exemplaire
 - Finir la reconquête des berges de l'Essonne dans la perspective d'un lien cyclo-pédestre entre les limites de Corbeil-Essonnes
 - 5/ *Montconseil et l'ancien hôpital*
 - Achever la réhabilitation urbaine du quartier de Montconseil
 - Reconvertir le site de l'ancien hôpital (appel à projet « Inventons la métropole 2 » lancé en mars 2018)

- Valoriser le paysage urbain et naturel du quartier en s'appuyant sur la topographie existante
 - Renforcer l'offre d'équipements
 - Pérenniser les investissements réalisés par le biais de la gestion urbaine et sociale de proximité
- 6/ Les zones d'activités économiques (Génopôle, centre hospitalier sud-francilien, SNECMA, Coquibus, X-Fab, zone d'activités de l'Apport-Paris, UPS, Marques Avenue, Discount Center...)*
- Poursuivre le développement économique et commercial des Granges-Coquibus
 - Maintenir une offre d'emplois diversifiée sur la commune
 - Optimiser le secteur d'activités de la SNECMA
 - Revaloriser l'entrée de ville « Apport-Paris »
 - Requalifier et développer la zone d'activités de l'Apport-Paris
 - Soutenir le développement de la nouvelle zone d'activités des Haies-Blanches

III. Les grandes orientations du projet sur les thématiques transversales à l'échelle communale

- Maîtriser l'urbanisation sur l'ensemble du territoire
- Accompagner le développement économique
- Améliorer la mobilité, les déplacements
- Répondre aux besoins en matière d'équipements
- Limiter les risques et nuisances
- Moderniser les réseaux

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure

Le P.L.U. de la commune de Corbeil-Essonnes a été approuvé par délibération du conseil municipal le 17 octobre 2019.

Aujourd'hui certaines dispositions nécessitent d'être précisées ou modifiées pour en faciliter l'interprétation. Il s'avère par ailleurs nécessaire d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique, afin de clarifier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le code l'urbanisme fixe la procédure à mettre en œuvre. C'est en particulier au regard des dispositions des articles L. 153-31 et L. 153-36 du code de l'urbanisme que le choix de la modification a été retenu.

Certains documents constituant le plan local d'urbanisme de Corbeil-Essonnes, et notamment des orientations d'aménagement et programmation (O.A.P.), le règlement, le document 2.2 relatif aux justifications des choix retenus et impacts sur l'environnement, le document graphique, les annexes doivent faire l'objet d'ajustements et de corrections d'erreurs matérielles :

- **des ajustements du document 2.2 « Justifications des choix retenus et impacts sur l'environnement » du plan local d'urbanisme** afin de prendre en compte les modifications apportées sur les OAP, les plans de zonage et le règlement écrit
- **des ajustements des O.A.P. :**
 - ✓ O.A.P. « mobilité stationnement », avec la suppression d'une emprise de parking prévu rue du Général-Leclerc ;
 - ✓ O.A.P. « Tarterêts », afin de prendre en compte l'évolution du nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.N.R.U.), notamment sur la programmation des équipements et des logements ;
 - ✓ O.A.P. « Papeterie », afin de prendre en compte l'évolution de la programmation des logements ;
 - ✓ O.A.P. « qualité de l'habitat », en apportant des éléments complémentaires, notamment concernant des matériaux interdits, la typologie des opérations de logements en intégrant la zone UA et les changements de destination, la suppression des schémas relatifs à l'implantation des panneaux solaires ;
 - ✓ O.A.P. « patrimoine » en raison de plusieurs erreurs matérielles, notamment les intitulés des patrimoines classés en 1 ou 2 étoiles modifiés en patrimoine remarquable ou exceptionnel.
- **des ajustements du règlement du P.L.U. :**
 - ✓ des précisions sur plusieurs dispositions générales, règles et définitions pour éviter des interprétations différentes de celles attendues sans en modifier la teneur ;
 - ✓ la mise à jour des normes applicables en matière de stationnement ;
 - ✓ la simplification de la règle relative aux voies de desserte interne, dans les zones UA, UB, UC, UH1, UH2, UPM, AUH ;
 - ✓ l'ajout de paragraphes pour préciser les règles concernant les travaux sur les constructions existantes notamment au niveau des implantations par rapport aux voies et limites séparatives, dans les zones UH1 et UH2 ;
 - ✓ l'ajout de dispositions permettant de petites extensions pour les constructions existantes en modifiant l'emprise au sol et les règles d'implantation, dans la zone UPM ;
 - ✓ l'intégration de règles spécifiques pour le sous-secteur de la zone UC créée avec notamment une augmentation des hauteurs.
- **des ajustements du document graphique :**

- ✓ la suppression et la création d'emplacements réservés,
- ✓ le passage de la zone Nc en zone N ;
- ✓ le passage d'une zone UI en UB ;
- ✓ le passage d'une zone AUH en zone UH2 ;
- ✓ le passage d'une zone UH2 en AUH ;
- ✓ la création d'un périmètre non aedificandi ;
- ✓ la création d'un sous-secteur UCb pour le projet du N.P.N.R.U. des Tarterêts,
- ✓ intégration de la zone UC du centre commercial de Montconseil en zone UPM,
- ✓ l'intégration d'une zone UB en zone UI au 95 rue Emile Zola,
- ✓ la suppression de l'implantation à l'alignement obligatoire (cf. règlement de la zone UB).

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) de l'Ademe ?

Le projet ne sera pas soumis à la CDPENAF

Le projet ne fera pas l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s)

Le projet ne fait pas l'objet d'une démarche AEU.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	Le territoire n'est pas concerné par un SCoT ou un CDT. L'élaboration du SCoT de Grand Paris Sud a été prescrite par délibération du 19 décembre 2017
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire est concerné par le Sage Nappe de Beauce
- un PNR ? Si oui, lequel ?	Le territoire n'est pas concerné par un PNR

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets est-elle prévue ?

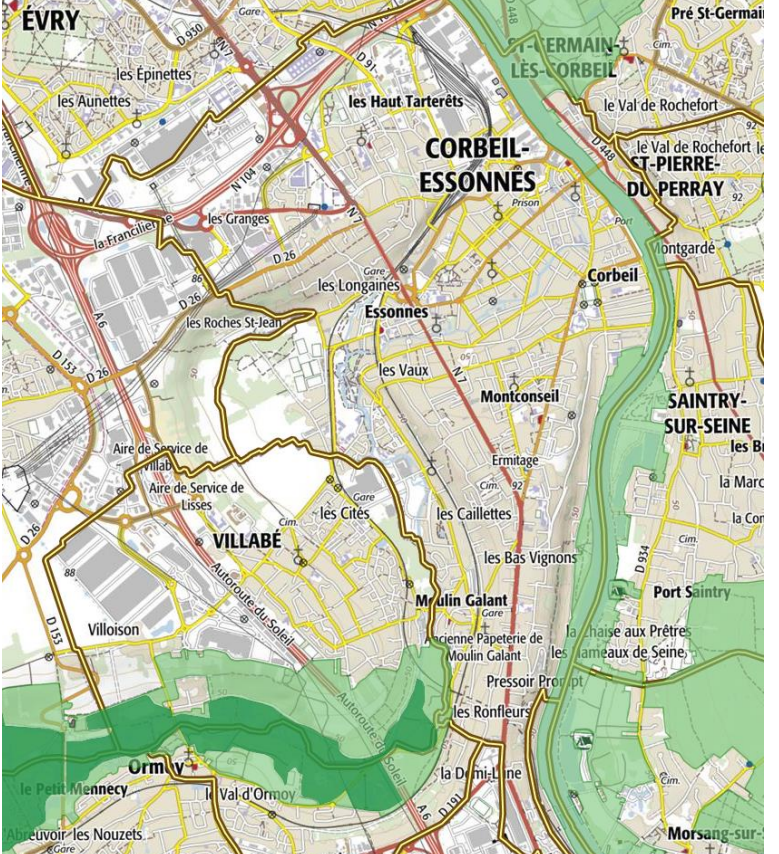

Le PLU actuel n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

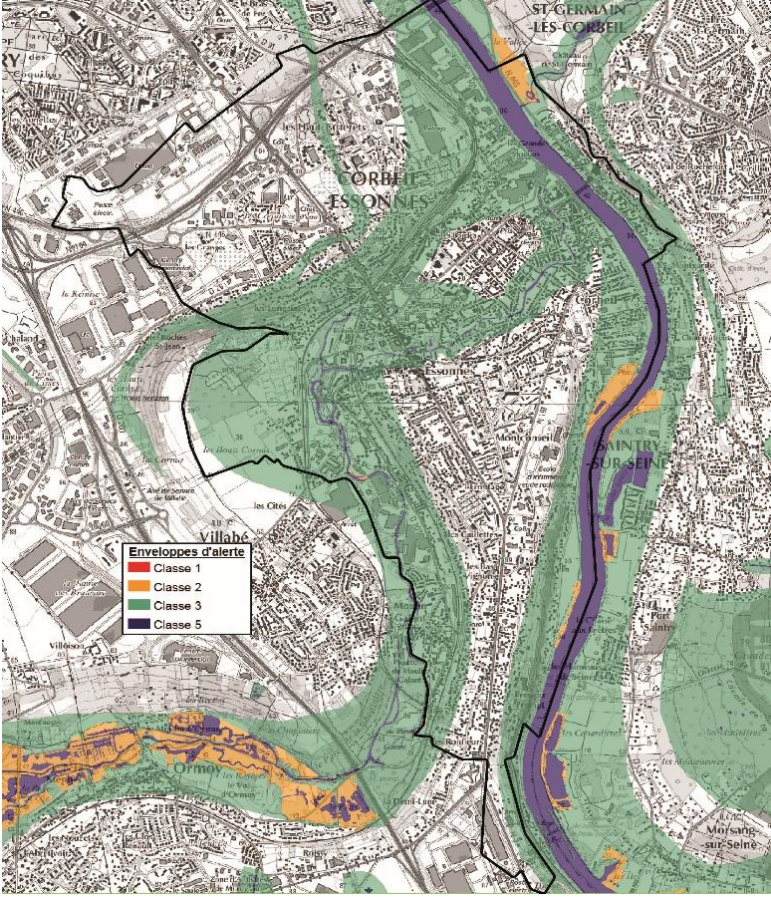
Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Les données du PLU approuvé le 17.10.2019 restent inchangées avec la proposition de modification

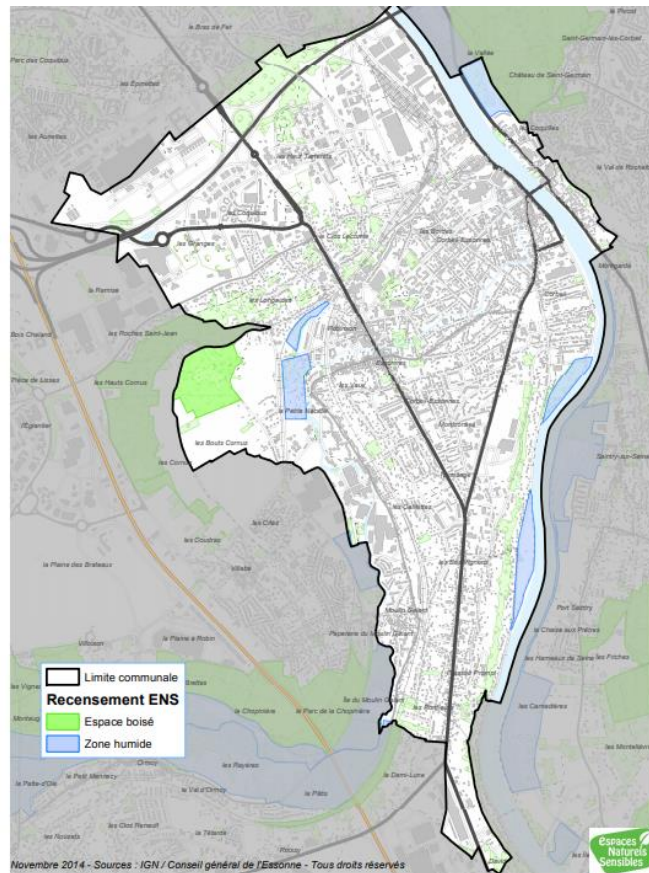
4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	Corbeil-Essonnes n'est pas concerné par une Zone Natura 2000
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	Aucune réserve naturelle ou parc naturel régional dans la commune
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		Le territoire de Corbeil-Essonnes compte deux ZNIEFF de type 2 : « vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges » et « Vallée de l'Essonne de Buthiers à La seine »

			
<p>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p>		<p>X</p>	<p>Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope dans la commune</p>
<p>Réservoirs et continuités écologiques repérées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>	<p>X</p>		<p><u>Carte des composantes de la Trame Verte et Bleue</u></p>  <p>Source : SRCE</p> <p>Les composantes de la trame verte et bleue sont les suivantes :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • La Seine est identifiée comme corridor de la sous-trame bleue, fonctionnel ou à fonctionnalité réduite selon les tronçons, • Les espaces naturels en bord de Seine et sur le coteau, sont identifiés comme réservoirs de biodiversité, • Un obstacle à l'écoulement est identifié le long de la Seine : il s'agit des Grands Moulins de Corbeil. • De nombreux obstacles à l'écoulement sont identifiés le long de l'Essonne : il s'agit notamment des Moulins du Laminoir, de Chantemerle, du Carrefour, d'Angoulême, de Robinson, de la Papeterie et Moulin-Galant et par ailleurs des Ovoïdes de Robinson et de la Vanne Jules Valles. • Des corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité • Une coupure urbaine située le long de l'Essonne <p>Les objectifs de la trame verte et bleue sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Seine et l'Essonne sont identifiées comme corridors alluviaux multitrames en contexte urbain • Les ouvrages hydrauliques sur l'Essonne sont identifiés comme obstacles sur les cours d'eau. • Les Grands Moulins sont identifiés comme obstacle de la sous-trame bleue à traiter prioritairement
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	Il n'y a pas eu de repérage écologique dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		<u>Inventaire des zones humides</u>

		 <p>Source : DRIEE Île-de-France</p> <p>À Corbeil-Essonnes, on retrouve des zones humides de classes 2, 3 et 5. La classe 3 correspond à des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser, et la classe 5 correspond aux zones en eau.</p> <p>La zone en eau correspond à la Seine, la zone humide de classe 2 est située sur les berges de Seine, et les zones humides de classe 3 correspondent aux abords de la Seine et de l'Essonne.</p> <p>Les zones humides aujourd'hui avérées (classe 2) sont situées sur des espaces naturels (Parc rive droite, etc.). Dans le PADD, ces espaces sont voués à rester des espaces naturels et de loisirs. Ils seront par conséquent classés dans le règlement en zone N. Des préconisations seront écrites dans le règlement pour les secteurs concernés par les zones humides de classe 3.</p> <p>La présente procédure de modification ne remet pas en cause les dispositions du PLU en vigueur sur ces zones humides.</p>
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>X</p>	<p>La commune de Corbeil-Essonnes est également concernée par des Espaces Naturels Sensibles (ENS), mis en place par délibération du Conseil général en date du 23 novembre 1993.</p> <p>La majeure partie des zones humides de la vallée est classée en Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Conseil Général de l'Essonne.</p>

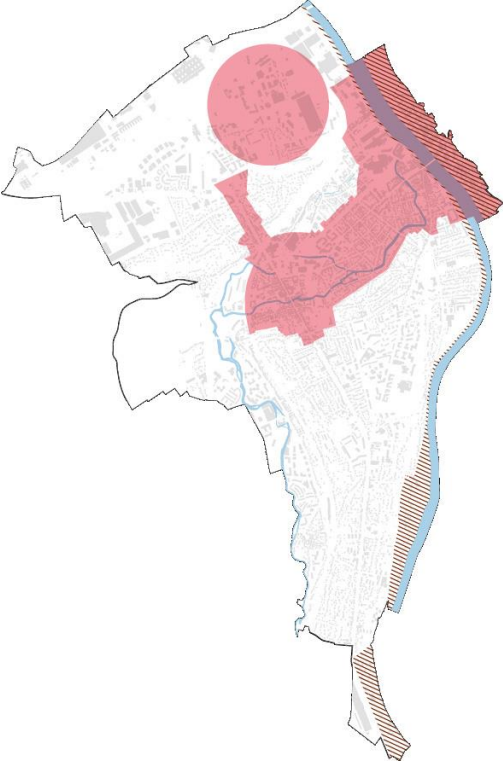
Outre ces zones humides, sont recensés en ENS une partie du Cirque de l'Essonne, une bande boisée en coteaux de Seine, des espaces naturels au sein du tissu résidentiel, notamment dans le quartier de Robinson et des secteurs aux abords de la Francilienne.

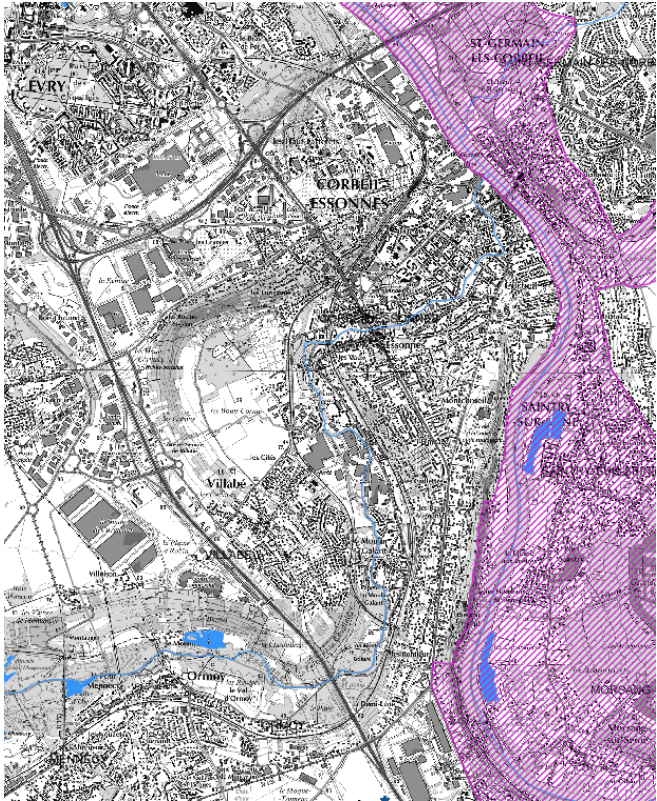



La procédure de modification n'a pas pour objectif de remettre en cause ces espaces naturels sensibles.

L'actuel PLU identifie plusieurs espaces boisés en Espaces boisés Classés (EBC).


4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		A Corbeil-Essonnes, le périmètre des monuments historiques classés et/ou inscrits s'étend autour de la chaufferie des Tarterêts et relie le centre de Corbeil-Essonnes jusqu'à la rive droite.

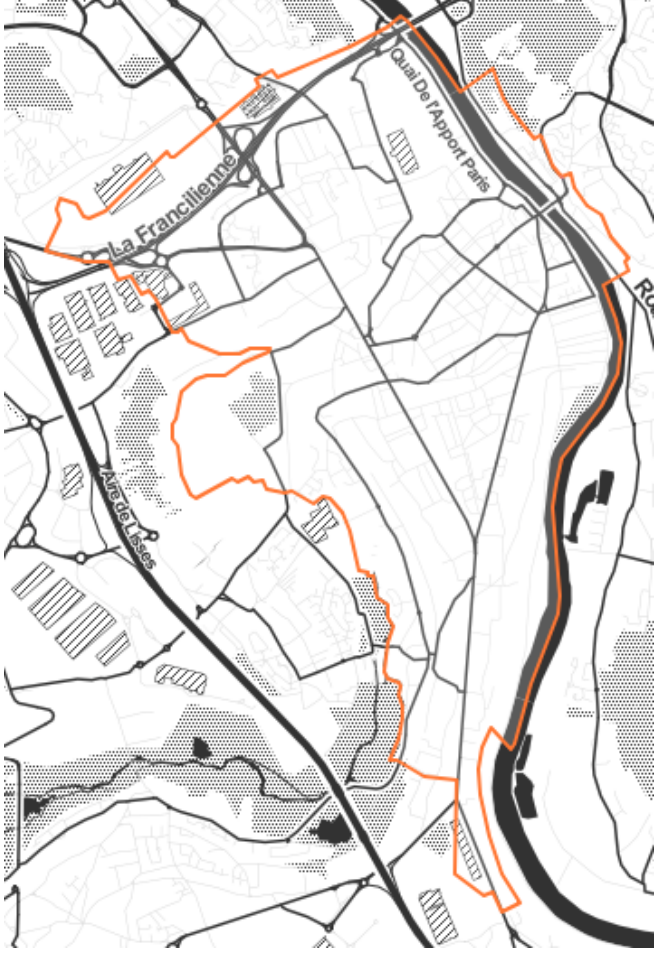
		 <p>Les monuments historiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les grands Moulins de Corbeil • La Papeterie • La porte de l'ancien cloître Saint-Spire et l'ancienne église Saint-Jean de l'Isle • Le marché couvert • La Cathédrale Saint-Spire • L'église Saint-Etienne • Borne à fleur de Lys <p>La commune est également concernée par la présence de sites archéologiques sur le territoire, parmi eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieux-dits – « Les Tarterêts » et « les Longaines » • « Corbeil » - ville médiévale et moderne • « Saint-Germain » - faubourg médiéval et moderne • « Essonnes » - agglomération antique, ville médiévale et moderne • « Saint-Jean de l'Isle » - commanderie médiévale de Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem • « Les Vaux » - quartier artisanal d'époque médiévale et moderne • « Moulin Galant » - hameau médiévale et moderne <p>L'actuel PLU comprend un recensement du patrimoine ainsi que des règles spécifiques de protection.</p>
Site classé ou projet de site	X	Aucun site classé recensé

classé et son intégration dans le milieu ?			
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		<p>Un site inscrit est recensé à Corbeil Essonnes : le site « Rives de la Seine » (et rectificatif) par arrêté du 19 août 1976 modifié par arrêté du 26 juin 1985.</p>  <p>Source : DRIEE</p>
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Aucune AVAP ou ZPPAUP
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	Aucun Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	X		Le SDRIF identifie un espace vert et un espace de loisir d'intérêt régional à créer, localisé sur le Cirque de l'Essonne bordant les communes de Lisses à l'Ouest et de Villabé au Sud

			 <p data-bbox="695 931 1361 1077">Un projet porté par le département et l'agglomération est en cours afin de valoriser ce site remarquable. La procédure de modification ne remet pas en cause la préservation et la valorisation de ce site.</p>
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		X	Aucun Plan Paysage

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?	X		<p>La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif identifie 7 sites sur le territoire dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 sites en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre • 1 site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance • 1 site nécessitant des investigations supplémentaires • 2 sites traités avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes <p>Le PLU en vigueur maintenant ces sites à vocation économique, la procédure de modification ne viendra pas changer la règle actuelle.</p>
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?	X		Il est répertorié 155 sites Basias dont 84 ont cessé leurs activités. Il s'agit principalement de stations-services, de garages, d'imprimeries...

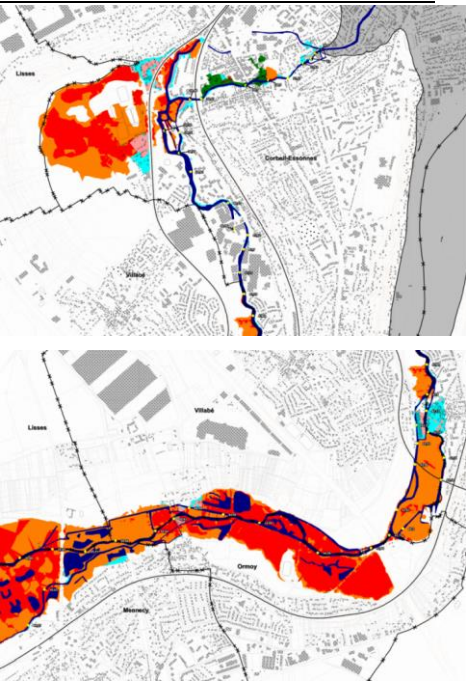
		 <p data-bbox="695 920 1369 1099">Au vu de la présence importante de sites Basias, le PLU en vigueur prend en compte la présence de ces sites en respectant la réglementation du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.</p>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?	X	La commune est répertoriée pour des risques connus liés à la présence de cavités souterraines

		 <p data-bbox="694 1164 1356 1232">La procédure de modification n'est pas concernée par la présence de ces cavités souterraines.</p>
Projet d'établissement de traitement des déchets ?	X	Aucun projet d'établissement de traitement de déchets

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune est concernée par les périmètres de protection de la prise d'eau en Seine définis dans l'arrête préfectoral n°2010-PREDFC12/BE0108 du 10 juin 2010. Les prescriptions édictées sont intégrées dans le PLU en vigueur
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		L'Agence Régionale de la Santé est chargée du contrôle sanitaire de l'Eau destinée à consommation humaine, pour le compte du Préfet. Un rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France a été produit en 2016, sur la qualité de l'eau distribuée à Corbeil-Essonnes selon différents critères. L'eau distribuée en 2014 sur la commune a été conforme aux limites de qualité réglementaire fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...). Ces résultats concernaient pour les 12 échantillons d'eau prélevés en production et les 73 échantillons prélevés sur le réseau de distribution. L'état écologique des cours d'eau est bon en 2013, mais moyen en 2012 (notamment pour la physico-chimie et plus spécifiquement les nutriments (paramètre déclassant : ammonium). On note une amélioration générale de l'état écologique de l'eau depuis 1994. L'état chimique de l'eau est mauvais, les paramètres déclassants étant les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	Aucune présence d'un captage prioritaire Grenelle.

Usages :	OUI	NON	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		La commune de Corbeil-Essonnes est alimentée en Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) par l'usine de potabilisation de Corbeil-Essonnes qui traite l'eau de la Seine. La procédure de déclaration d'utilité publique et de protection des ressources est terminée. La gestion est assurée par la Société des Eaux de l'Essonne (Groupe Lyonnaise des Eaux). Le réseau d'eau, dans une zone urbaine telle que Corbeil Essonnes, a une capacité suffisante pour assurer les besoins présents et futurs.

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	Le projet n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE)
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		<p>Le 2 juillet 2007, la commune de Corbeil-Essonnes a délégué sa compétence assainissement eaux usées (collectif et non collectif) et eaux pluviales au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseau et de Cours d'Eau).</p> <p>Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Corbeil-Essonnes d'environ 84km collecte le ruissellement des zones urbanisées de la commune ainsi que le ruissellement de quelques communes limitrophes. Par ailleurs, le réseau d'eaux pluviales possède de nombreux exutoires aussi bien sur la Seine que sur l'Essonne. Les secteurs se situant au bord des deux cours d'eau sont assainis par des réseaux se rejetant rapidement au milieu naturel. Ainsi, la commune possède de nombreux petits bassins versants d'eaux pluviales. En revanche les secteurs se situant sur les coteaux de la Seine et de l'Essonne sont assainis sur de grands bassins versants.</p> <p>Plusieurs secteurs de Corbeil-Essonnes possèdent des réseaux privés, résidences et industriels, avant rejets dans le réseau communal ou directement dans le milieu naturel proche.</p> <p>Le SIARCE a réalisé un schéma directeur d'assainissement sur la ville.</p> <p>L'occupation des sols joue un rôle essentiel dans les phénomènes de ruissellement. Une densité importante ainsi que des sols fortement imperméabilisés accroissent le ruissellement et rendent donc l'évacuation des eaux plus difficile.</p> <p>Le réseau d'assainissement dans une zone urbaine telle que Corbeil Essonnes a une capacité suffisante pour assurer les besoins présents et futurs.</p>

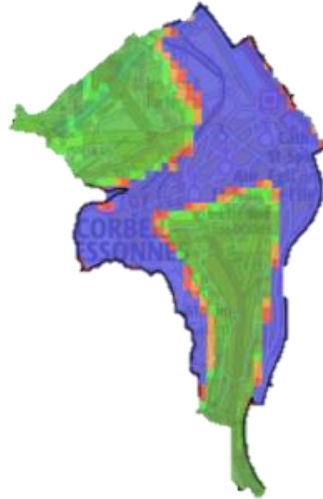
4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Selon le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs), les risques naturels suivants sont recensés sur le territoire : inondation, retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Risque inondation par débordement de cours d'eau : La ville est concernée par le risque d'inondation par débordement de la Seine et de l'Essonne. Elle fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle par inondation en 1983 et 2002 et 2016</p> <p>Le PPRI de la Seine, approuvé par arrêtés préfectoraux le 20/10/2003 et le PPRI Essonne le 18/06/2012 définissent les zones soumises au risque d'inondation et les prescriptions à respecter selon les zones. Le PPRI est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU.</p> <p>Plusieurs quartiers de Corbeil-Essonnes ont subi à plusieurs reprises des dégâts dus à la montée des eaux (Moulin Galant, rue de Nagis...).</p> <p><u>Extrait de carte du PPRI de l'Essonne</u></p> 

Risque inondation par remontée de nappes :

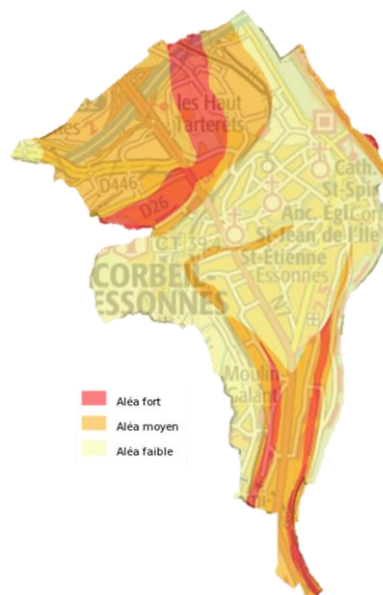
La consultation du site du BRGM « Remontées de nappes » indique que la nappe est sub-affleurante en bord de Seine et sur une partie du plateau (partie la plus à l'est du territoire).

Carte des risques de remontée de nappes :

Les principaux secteurs de projets urbains définis et identifiés dans le PADD ne sont pas concernés par les risques inondation par remontée de nappes.

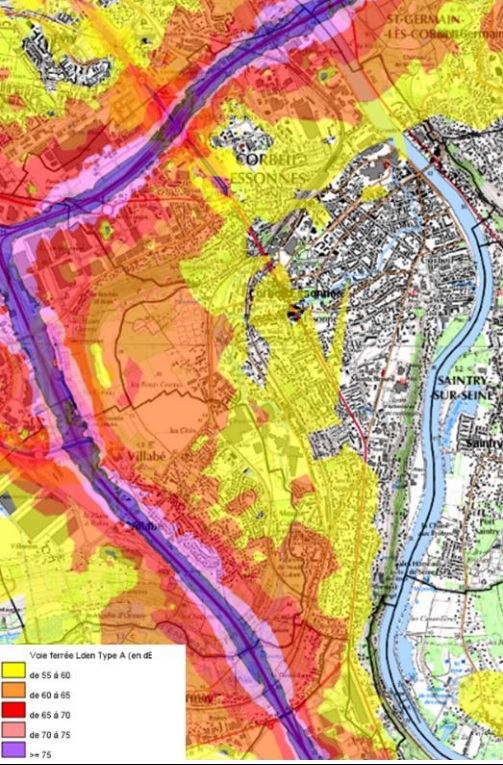


Source : www.inondationsnappes.fr

Risque de retrait-gonflement des argiles :Carte des aléas de retrait-gonflement des argiles :

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

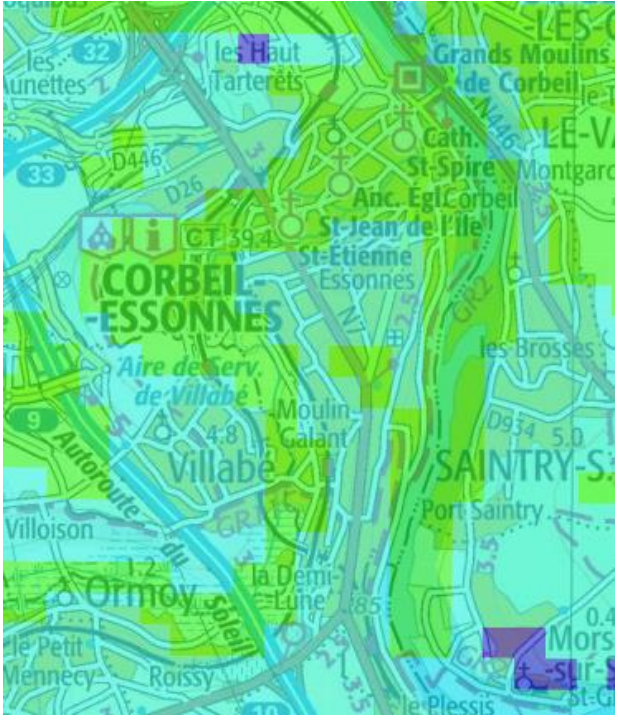
		<p>Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le compose, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles résultant de la sécheresse (phénomène de dessiccation) ou d'une forte augmentation de teneur en eau au cours du retour à une pluviométrie normale (ré-imbibition rapide). Ces mouvements de terrain peuvent provoquer la fissuration de certaines constructions. Une cartographie des aléas de retrait-gonflement d'argile dans le département de l'Essonne a été réalisée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).</p> <p>La majeure partie du territoire présente un aléa faible. Les secteurs des coteaux présentent un aléa fort.</p> <p>Le PLU en vigueur prend en compte ces risques.</p> <p>Concernant les risques technologiques, il existe celui lié au transport de matières dangereuses (TMD) :</p> <p>Corbeil-Essonnes est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses consécutif à un accident se produisant lors du transport. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.</p> <p>La commune est citée au dossier départemental des risques majeurs pour les risques liés au transport sous plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque par canalisation : des canalisations de gaz traversent le nord du territoire • le risque par voie routière, voie ferrée : le dossier départemental des risques majeurs recense la RN104 comme axe susceptible de supporter un transport de matières dangereuses avec un débit moyen journalier de 103 600 à Corbeil-Essonnes. • le risque par voie ferroviaire sur la ligne de RER D Corbeil-La Ferté-Alais-Malesherbes et la gare de Corbeil-Essonnes où sont effectuées les manipulations de wagon génératrices de risques • le risque par voie fluviale sur le poste de chargement/déchargement et le pont de Corbeil-Essonnes <p>Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</p> <p>Sur le territoire de Corbeil-Essonnes, 11 sites sont classés ICPE (Installation classée pour la protection de</p>
--	--	---

			l'environnement) et soumis à autorisation. Il n'y a aucun site ICPE SEVESO seuil bas sur le territoire.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le PPRI de la Seine a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003 Le PPRI Essonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 18/06/2012
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p><u>Les cartes du bruit :</u></p>  <p>Source : Arrêté de classement</p> <p>Le territoire est très concerné par les nuisances sonores aux abords des RN104, RN7, RD 91, RD 446, RD 448, RD 35.</p> <p>Le classement sonore des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de train.</p> <p>Le territoire est concerné par les nuisances sonores sur la partie Nord-Est du Territoire sur une portion du RER D.</p> <p>Le territoire est traversé par des infrastructures terrestres nuisantes et héberge de nombreux parcs d'activités. Néanmoins, la population ainsi que les établissements sensibles sont peu exposés aux nuisances sonores. 0.9 % de la population dépasse les valeurs limites, et de nombreux secteurs constituent potentiellement des zones calmes.</p> <p>Cette maîtrise du bruit dans le périmètre s'explique</p>

		<p>notamment par le fait que 4 des 5 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération constituaient l'ex Ville Nouvelle. En effet, ce statut a permis la prise en compte, dès l'origine, des infrastructures potentiellement bruyantes, permettant ainsi d'anticiper l'exposition au bruit des populations.</p> <p>Plusieurs voies routières dans la commune et à proximité ont un impact sonore. Les différents arrêtés sont annexés dans le PLU.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?</p>	X	<p>Les différents arrêtés préfectoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté préfectoral de classement du réseau routier national du 20 mai 2003 classe les infrastructures existantes nationales. <p>Il identifie l'A6 et la RN 104 en catégorie 1, la RN 7 en catégorie 2 ou 3 selon les tronçons et la RN 449 et le BD Henri Dunant, en catégorie 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté préfectoral de classement du réseau routier départemental du 28 février 2005 classe les infrastructures existantes départementales dont le trafic dépasse les 5000 véhicules par jour ainsi que les projets du Schéma directeur de la voirie départementale de l'Essonne 2015, vis-à-vis du bruit. <p>Il identifie la RN 7, rue de la Dauphiné et la RD 446 en catégorie 4.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté préfectoral de classement du réseau ferroviaire du 20 mai 2013 identifie la voie de RER D en catégorie 2 <p>Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département de l'Essonne</p> <p>Ce PPBE a été établi sur la base des cartes stratégiques de bruit réalisées par le Département et l'Etat, et approuvé le 25 Avril 2016 par arrêté préfectoral.</p> <p>Dans le cadre de ce plan, 5 principaux objectifs sont poursuivis, chacun étant décliné en différentes mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le public, les collégiens et les agents départementaux • Poursuivre les aménagements prévus permettant de diminuer les nuisances sonores • Observer, communiquer et sensibiliser au bruit • Protéger les riverains dans les zones prioritaires • Préserver les zones départementales de ressourcement <p>Le territoire n'est concerné par aucune mesure particulière, n'étant pas impacté par des zones de</p>

			points noirs de bruit.
--	--	--	------------------------

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	Il n'existe pas d'enjeux spécifiques pour la commune de Corbeil-Essonnes
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		<p>Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Essonne définit des orientations spécifiques pour permettre de lutter contre l'effet de serre.</p> <p>Il s'organise autour des trois leviers dont dispose le Département pour mettre en mouvement les acteurs essonniers : l'exemplarité, le rôle d'incitateur et le rôle d'animateur.</p> <p>Le PCET met en cohérence l'ensemble des actions contribuant à la réduction des gaz à effet de serre essonniennes et à l'adaptation du territoire à l'impact du changement climatique.</p> <p>La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, par délibération en date du 17/12/2019, a adopté son Plan Climat-Air-Energie Territorial.</p> <p>Le BRGM, l'ADEME, la région Ile de France et EDF ont développé un système d'information géographique d'aide à la décision, qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable. Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes.</p> <p>Sur le territoire de Corbeil-Essonnes, le potentiel relevé est moyen en périphérie de la commune sur les parties nord-ouest-est et fort au centre et au sud du territoire.</p>

		
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X	<p>Selon le schéma régional de l'éolien réalisé en juillet 2012, Corbeil-Essonnes ne possède qu'une zone favorable au développement de l'éolien au Nord-Ouest de la commune. Toutefois, au regard de la situation communale et des projets en cours en matière de protection de l'environnement et des paysages, il est peu probable qu'un tel développement puisse voir le jour</p>

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)	
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p> <p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p> <p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Les perspectives de développement du territoire :</p> <p>Dans le cadre de cette procédure de modification du PLU, aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation</p>

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Non. Il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation. Il n'y aura donc aucune extension de l'urbanisation dans le cadre de cette modification.	
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Dans le cadre de cette procédure de modification du PLU, aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Le rapport de présentation de la modification n° 1
- Le règlement écrit
- Les documents graphiques 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4
- Les OAP graphiques et thématiques
- Les OAP patrimoine - annexes